

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Anthony POZIN ROUX, Responsable adjoint du service finances, grade de Rédacteur Principal- Abrogation de l'arrêté n°2022-117**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 5211-9,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Anthony POZIN ROUX, Rédacteur Principal, est Responsable adjoint du service finances de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant la nécessité de modifier la délégation de signature à Monsieur Anthony POZIN ROUX, Responsable adjoint du service finances, grade Rédacteur Principal,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°2022-117 « Délégation de signature à Monsieur Anthony POZIN-ROUX, Responsable adjoint, grade rédacteur principal » est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2 :** Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Anthony POZIN ROUX, Rédacteur Principal, pour les documents suivants :

- **Finances (concerne tous les budgets de la CA Arlysère)**
- les engagements comptables, les bons de commandes et les mandats de paiement jusqu'à 3 000 € HT

**Article 3 :** La signature par Monsieur Anthony POZIN ROUX des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

**Article 4 :** Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général adjoint de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le :

Signature

Fait à Albertville, le 25 janvier 2023  
Le Président,  
Franck LOMBARD

